

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX SERVICES DIRLAND

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DIRLAND (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Souscripteurs ou le Souscripteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services de télécommunication (abonnements et trafic) permettant d'émettre des appels locaux, nationaux, internationaux et vers mobiles à partir de lignes fixes ainsi que des solutions d'accès internet (ADSL, SDSL, Accès fibre optique, couplées ou non avec des services de télécommunications en voix sur IP).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Souscripteurs de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Souscripteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Souscripteur (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Souscripteur préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L.441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Soucripteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des

négociations menées avec le Souscripteur, par l'établissement de Conditions Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales Catégorielles, dérogoires aux présentes Conditions Générales, en fonction du type de Souscripteur considéré, déterminé à partir de critères objectifs.

Dans ce cas, les Conditions Générales Catégorielles s'appliquent à tous les Souscripteurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1. Documents à transmettre par le Souscripteur

Le Souscripteur pourra fournir à l'appui de sa commande, les pièces suivantes :

- La (ou les) dernière(s) facture(s) d'opérateur(s) de services téléphoniques filaires ou internet ;
- Un relevé d'identité bancaire, postal, sous format IBAN + BIC ;
- Un extrait K-bis ou autre pièce nécessaire dans le cas où l'identification du Souscripteur serait introuvable dans les bases de données de l'INSEE ou du Greffe concerné.

2-2. Processus de commande

2-2-1. Commande classique sur support papier

Les commandes sont adressées par le Souscripteur au Prestataire par la remise d'un bon de commande daté et signé par ses soins.

2-2-2. Commande par support dématérialisé

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques permettant aux Souscripteurs de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Souscripteur accepte les présentes Conditions Générales en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande.

Le Souscripteur a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil).

Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales et constituent une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande souscrite par internet et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Souscripteur.

2-3. Annulation de commande par le Souscripteur

La souscription d'une commande est ferme et définitive.

Aucune annulation n'est possible par le Souscripteur.

2-4. Faculté de refus par le Prestataire

Quel que soit le processus de commande utilisé par le Souscripteur, le Prestataire dispose d'une faculté discrétionnaire de refuser d'y donner suite.

Cette décision de refus devra être portée à la connaissance du Souscripteur, par tout moyen, y compris par lettre simple, dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature de la commande.

Le Souscripteur ne pourra solliciter aucune indemnisation en cas d'exercice par le Prestataire de cette faculté de refus.

ARTICLE 3 – Tarifs

3.1 Règles générales

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire qui peut être fourni au Souscripteur sur demande de celui-ci.

Le Prestataire se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs. Les modifications de tarifs seront communiquées au Souscripteur par tout moyen de communication à la convenance du Prestataire, dans un délai minimum de 15 jours précédant leur mise en application.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Les appels téléphoniques vers les numéros géographiques en métropole ou à l'international ainsi que vers les mobiles en France et à l'international sont facturés à la seconde dès la première seconde, sans crédit-temps ni coût de mise en relation.

Les appels vers les numéros dits spéciaux ou SVA (service à valeur ajoutée) sont facturés au tarif appliqué par Orange et les opérateurs attributaires ou détenteurs avec ou sans surcoût facturé par le Prestataire, en fonction de l'offre souscrite. (appels vers les 0820, 0899, 36XX etc...)

Le Prestataire adressera chaque mois au Souscripteur une facture détaillée comportant la liste des appels effectués au cours du mois précédent, les numéros appelés la date et l'heure d'appel.

Sur simple demande, seule sera adressée une facture récapitulative et sans détails des appels.

Dans le cadre de la VOIP, la facture mentionnera seulement les consommations hors-forfait.

Le fichier complet des appels est disponible sur simple demande, écrite à l'adresse DIRLAND - CS30318 - 52115 ST DIZIER CEDEX ou par mail contact@dirland-telecom.com.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Souscripteur ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Souscripteur conformément aux dispositions de l'article L.441-6, II du Code de commerce.

3.2 Règles supplémentaires applicables aux offres proposées sous forme de forfaits mensuels

Les offres proposées sous forme de forfaits mensuels sont facturables par mois entier, exception faite pour la première facturation établie au *prorata temporis* entre la date d'activation de l'offre et la fin du premier mois de facturation.

Les communications passées avant la date d'activation du forfait seront facturées sur la base de la tarification hors forfait en vigueur à la signature du Contrat.

En cas de résiliation de la demande d'inscription ou du forfait du fait du Souscripteur ou du Prestataire et quelle que soit la date de coupure des services du Prestataire, le forfait reste dû intégralement pour le mois complet durant lequel intervient cet événement.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de règlement

Le prix est payable comptant comme indiqué sur la facture remise au Souscripteur.

Les factures des abonnés aux services du Prestataire sont payables exclusivement par prélèvement automatique SEPA sur le compte bancaire ou postal du Souscripteur ou de son entité.

Par dérogation, les administrations ou organismes publics divers sont autorisés à régler les factures par virement ou mandat administratif dans un délai maximum de 45 jours après réception des factures.

Les sommes facturées seront prélevées à la date de règlement indiquée sur la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes Conditions Générales.

4-2. Retard – Rejet de paiement

Tout paiement refusé ou rejet de prélèvement, fera l'objet de la facturation d'une pénalité forfaitaire de 10 € HT pour frais d'impayés, et la suspension de la ligne 15 jours après le rejet du prélèvement de l'impayé.

Le rétablissement de la ligne après suspension sera facturé forfaitairement 16,68 € HT.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Souscripteur, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10% du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En application de l'article L.441-6 du code de commerce, une pénalité de 40 € (indemnité forfaitaire) sera facturée pour tout retard de paiement après la date de l'échéance mentionnée sur les factures.

4-3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Souscripteur entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Souscripteur au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition pour offrir au Souscripteur la meilleure qualité de service possible, précision étant faite qu'il ne s'agit que d'une obligation de moyen et non de résultat.

À défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Souscripteur lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Souscripteur disposera d'un délai de dix jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non respect de ces formalités et délais par le Souscripteur.

En cas de demande particulière du Souscripteur concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

ARTICLE 6 – Obligation du souscripteur

Le souscripteur s'engage notamment à :

- Lors de la signature du contrat, transmettre son ou ses numéros de téléphone exacts, attribués par l'opérateur historique ;
- Payer le prix des services fournis par le Prestataire au tarif figurant sur la facture ;
- Informer, sans délai, le Prestataire de tout changement d'adresse ou de coordonnées bancaires.

La déclaration de fausses informations (numéro de téléphone erroné, mauvaise adresse...) entraînera la responsabilité du Souscripteur.

Le Souscripteur ne pourra céder la présente inscription qui lui est personnelle.

En cas de cession du fonds de commerce du Souscripteur, de quelque manière que ce soit, amiable ou judiciaire, le Souscripteur cédant reste engagé, vis-à-vis du Prestataire, à lui régler les sommes dues jusqu'à échéance du contrat, y compris au titre des divers frais de fermeture et de clôture inhérent aux services.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de défaillance des services qui serait le fait d'une cause étrangère telle que le cas fortuit, le fait d'un tiers ou la faute du Souscripteur, de même que tout dommage qui serait la conséquence d'une interruption dans la fourniture d'énergie électrique, du service de l'opérateur téléphonique local, ou autre qui sont nécessaires au fonctionnement du service.

Le Prestataire n'est pas responsable des actes et/ou des faits qui lui sont extérieurs et notamment des services et/ou des contenus proposés par des tiers et accessibles via les services.

Le Prestataire rappelle qu'il demeure étranger aux relations que le Souscripteur pourra nouer, au travers de l'utilisation des services, avec tout tiers, dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le souscripteur et le tiers concerné.

En conséquence, le Prestataire ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute lourde et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Souscripteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de dix jours à compter de leur découverte.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant moyen HT payé mensuellement par le Souscripteur pour la fourniture des Services, précision étant faite que ce montant sera exclusivement calculé sur la base des 6 dernières factures.

ARTICLE 8 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Souscripteur) en vue de la fourniture des services au Souscripteur. Le Souscripteur s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 9 – Dépôt de Garantie

À la conclusion de l'inscription et à tout moment pendant la durée du contrat notamment en cas d'incident de paiement, il peut être demandé par le Prestataire un dépôt de garantie au Souscripteur.

Le dépôt de garantie sera restitué au Souscripteur, sur sa demande, dans un délai maximum de deux mois suivant l'expiration du contrat, sous réserve que le Souscripteur ait acquitté l'intégralité des sommes dues au Prestataire.

Ce dépôt de garantie déposé entre les mains du Prestataire ne produit pas d'intérêt.

ARTICLE 10 – Contestations - Réclamations

Seules les contestations ou réclamations exprimées par écrit ou e-mail seront prises en considération par le Prestataire.

Toutes les contestations de communications téléphoniques entraîneront des frais de recherches facturés forfaitairement 80 Euros HT par le Prestataire.

Au cas où ces contestations s'avèreraient fondées, la somme forfaitaire de 80 Euros HT serait restituée par le Prestataire.

ARTICLE 11 – Durée des services

L'abonnement aux services est conclu pour une durée indéterminée, à l'exclusion expresse des abonnements aux services soumis à une durée minimale d'engagement qui sont, quant à eux, conclus pour une durée déterminée.

Les abonnements aux services soumis à une durée minimale d'engagement ne pourront être résiliés que dans les conditions édictées à l'article 13.1.2.

ARTICLE 12 – Suspension des services

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture ou d'un dépôt de garantie, les services pourront être suspendus par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre les services en cas d'augmentation anormale du montant des communications du Souscripteur.

Le Souscripteur en sera préalablement informé.

ARTICLE 13 – Résiliation des services

13.1 – Résiliation à l’initiative du Souscripteur

13.1.1 – Offre non soumise à un engagement de durée

Le Souscripteur peut résilier à tout moment les services du Prestataire pour les offres non soumises à un engagement de durée en adressant au Prestataire un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le contrat prend fin le dernier jour du mois suivant celui de la réception dudit courrier.

Le Prestataire facturera des frais de fermeture de réseau variables en fonction de l’offre souscrite, dont les montants sont mentionnés dans les conditions particulières relatives à l'offre souscrite.

13.1.2 – Offre soumise à un engagement de durée

Le Souscripteur ne peut résilier les offres soumises à engagement de durée qu’à l’issue de la période contractuelle, (douze, vingt-quatre ou trente-six mois pour certaines offres professionnelles) en adressant 90 jours avant la fin de la période d’engagement une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

À l’expiration du délai minimal d’engagement et à défaut de résiliation dans les conditions édictées au paragraphe précédent, le contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle durée égale à la période initiale.

En cas de souhait de résiliation du contrat à l'issue de la période reconduite, le Souscripteur devra adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au minimum 90 jours avant la nouvelle date d'échéance de son contrat.

À l'expiration d'une période de reconduction et à défaut de résiliation dans les conditions édictées au paragraphe précédent, le contrat sera tacitement reconduit pour une nouvelle durée égale à la période précédente.

13.2 – Résiliation à l'initiative du Prestataire

Le Prestataire peut à son gré résilier à tout moment de plein droit les services pour les causes suivantes :

- non-respect par le Souscripteur de son obligation de règlement à échéance,
- non-respect par le Souscripteur de l'une de ses obligations ;
- fausse(s) déclaration(s) du Souscripteur ;
- incident de paiement du Souscripteur ;
- retrait des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service ;
- en cas de force majeure : éléments naturels et faits de guerre ;

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En cas de résiliation des services par le Prestataire pour les motifs énoncés ci-dessus, le Souscripteur ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt.

13.3 – Conséquences applicables à toute résiliation

Les communications passées et les services utilisés pendant et après le délai de résiliation restent dues jusqu'à l'arrêt effectif de l'utilisation des services et ce quel

que soit le délai de reprise de l'abonnement et des services par un opérateur repreneur.

Dans tous les cas et selon la décision de l'ARCEP n°2013-0830 en date du 25 juin 2013, le Prestataire ne s'opposera pas aux demandes de portabilités des numéros de l'abonné vers un autre opérateur (opérateur receveur) et ce sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation n'ayant pas reçu sa contrepartie.

En tout état de cause, le Prestataire lésé pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – Traitement des données nominatives

14.1 Généralités

Les informations demandées au Souscripteur sont nécessaires pour la prise en compte de l'inscription aux services du Prestataire.

Le défaut de réponse, ou une réponse inexacte de la part du Souscripteur rendrait impossible le traitement de la demande d'inscription.

Conformément à la réglementation, le Prestataire prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription.

Les informations nominatives qui sont demandées au Souscripteur sont couvertes par la loi du 6 janvier 1978, relatives à l'informatique et aux libertés.

Le Souscripteur dispose en conséquence du droit individuel d'accès et de rectification que cette loi lui reconnaît.

En cas de transmission totale ou partielle des données nominatives détenues ou traitées dans le cadre de l'inscription à tout tiers ou autre opérateur de services, notamment dans le domaine des télécommunications, le Prestataire s'oblige au

respect de la réglementation en vigueur et au secret des communications du Souscripteur.

Le titulaire des données collectées bénéficie notamment :

- des informations relatives à la base juridique du traitement,
- des informations relatives aux intérêts légitimes poursuivis par le responsable du transfert ou par un tiers lorsque le traitement n'est pas fondé sur le consentement du titulaire des données, un contrat ou une obligation légale ;
- si un transfert hors Union Européenne est envisagé, des informations relatives à l'existence d'une décision d'adéquation de la Commission ou les garanties de protection ;
- du droit d'accès, de rectification, d'effacement des données et du droit de s'opposer au traitement ;
- du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité des données ;
- du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- de l'information afférente aux conséquences éventuelles de la non-fourniture des données lorsque l'exigence de fournir a un caractère réglementaire, contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat ;
- des informations afférentes aux finalités ultérieures envisagées du traitement ;
- de l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage et des explications sur la logique sous-jacente, ainsi que sur l'importance et les conséquences prévues de ce traitement.

14.2 Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnel qui sont collectées sur ce site (ou « Plateforme ») sont les suivantes :

- **Ouverture de compte :** Lors de la création du compte de l'utilisateur, ses nom, prénom, adresse électronique et date de naissance.

- **Connexion** : Lors de la connexion de l'utilisateur à la Plateforme, celle-ci enregistre, notamment, ses nom, prénom, données de connexion, d'utilisation, de localisation et ses données relatives au paiement.

- **Profil** : L'utilisation des prestations prévues sur la Plateforme permet de renseigner un profil, pouvant comprendre une adresse et un numéro de téléphone.

- **Paiement** : Dans le cadre du paiement des produits et prestations proposés sur la Plateforme, celle-ci enregistre des données financières relatives au compte bancaire ou à la carte de crédit de l'utilisateur.

- **Communication** : Lorsque la Plateforme est utilisée pour communiquer avec d'autres membres, les données concernant les communications de l'utilisateur font l'objet d'une conservation temporaire.

- **Cookies** : Les cookies sont utilisés, dans le cadre de l'utilisation du site. L'utilisateur a la possibilité de désactiver les cookies à partir des paramètres de son navigateur.

14.3 Utilisation des données personnelles

Les données personnelles collectées auprès des utilisateurs ont pour objectif la mise à disposition des services de la Plateforme, leur amélioration et le maintien d'un environnement sécurisé.

Plus précisément, les utilisations sont les suivantes :

- accès et utilisation de la Plateforme par l'utilisateur ;
- gestion du fonctionnement et optimisation de la Plateforme ;
- organisation des conditions d'utilisation des Services de paiement ;
- vérification, identification et authentification des données transmises par l'utilisateur ;
- proposition à l'utilisateur de la possibilité de communiquer avec d'autres utilisateurs de la Plateforme ;
- mise en œuvre d'une assistance utilisateurs ;
- personnalisation des services en affichant des publicités en fonction de l'historique de navigation de l'utilisateur, selon ses préférences ;
- prévention et détection des fraudes, malwares (malicious softwares ou logiciels malveillants) et gestion des incidents de sécurité ;
- gestion des éventuels litiges avec les utilisateurs ;
- envoi d'informations commerciales et publicitaires, en fonction des préférences de l'utilisateur.

14.4 Partage des données personnelles avec des tiers

Les données personnelles peuvent être partagées avec des sociétés tierces, dans les cas suivants :

- quand l'utilisateur utilise les services de paiement, pour la mise en œuvre de ces services, la Plateforme est en relation avec des sociétés bancaires et financières tierces avec lesquelles elle a passé des contrats ;
- lorsque l'utilisateur publie, dans les zones de commentaires libres de la Plateforme, des informations accessibles au public ;
- quand l'utilisateur autorise le site web d'un tiers à accéder à ses données ;
- quand la Plateforme recourt aux services de prestataires pour fournir l'assistance utilisateurs, la publicité et les services de paiement. Ces prestataires disposent d'un accès limité aux données de l'utilisateur, dans le cadre de l'exécution de ces prestations, et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la réglementation applicable en matière protection des données à caractère personnel ;
- si la loi l'exige, la Plateforme peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre la Plateforme et se conformer aux procédures administratives et judiciaires ;
- si la Plateforme est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure collective, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, les utilisateurs seraient informés, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

14.5 Transfert de données personnelles

En raison de l'organisation de la société responsable de la Plateforme, au sein d'un groupe international, l'utilisateur autorise la Plateforme à transférer, stocker et traiter ses informations aux États-Unis.

Les lois en vigueur dans ce pays peuvent différer des lois applicables dans le lieu de résidence de l'utilisateur, au sein de l'Union européenne.

En utilisant la Plateforme, l'utilisateur consent au transfert de ses données personnelles vers les États-Unis.

La Plateforme demeure responsable des données personnelles qui sont partagées avec des tiers dans le cadre du Privacy Shield.

La Plateforme se conforme aux règles du Privacy Shield, bouclier de protection des données entre l'Union européenne et les États-Unis, tel que formulé par le Département du commerce américain relatif à la collecte, l'utilisation et la conservation des données à caractère personnel transférées aux États-Unis depuis l'Union européenne.

La Plateforme a déclaré au Département du commerce américain qu'elle adhère aux principes du Privacy Shield.

En cas de conflit entre les conditions de la clause et les principes du Privacy Shield, ces derniers prévaudront.

14.6 Sécurité et confidentialité

La Plateforme met en oeuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Toutefois, il est à signaler qu'internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et la Plateforme ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du stockage des informations sur internet.

14.7 Mise en œuvre des droits des utilisateurs

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- ils peuvent mettre à jour ou supprimer les données qui les concernent en se connectant à leur compte et en configurant les paramètres de ce compte ;

- ils peuvent supprimer leur compte, en écrivant à l'adresse électronique suivante :
CONTACT@DIRLAND-TELECOM.COM

Il est à noter que les informations partagées avec d'autres utilisateurs, comme les publications sur les forums, peuvent rester visibles du public sur la Plateforme, même après la suppression de leur compte ;

- ils peuvent exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : CONTACT@DIRLAND-TELECOM.COM

Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Plateforme peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude ;

- si les données à caractère personnel détenues par la Plateforme sont inexactes, ils peuvent demander la mise à jour des informations, en écrivant à l'adresse électronique suivante : CONTACT@DIRLAND-TELECOM.COM

- les utilisateurs peuvent demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique suivante : CONTACT@DIRLAND-TELECOM.COM

14.8 Évolution de la présente clause

La Plateforme se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause relative à la protection des données à caractère personnel à tout moment.

Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, la Plateforme s'engage à publier la nouvelle version sur son site. La Plateforme informera également les utilisateurs de la modification par messagerie électronique, dans un délai minimum de 15 jours avant la date d'effet.

Si l'utilisateur n'est pas d'accord avec les termes de la nouvelle rédaction de la clause de protection des données à caractère personnel, il a la possibilité de supprimer son compte.

ARTICLE 15 – Cessibilité de l'inscription

Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent contrat.

La cession sera immédiatement et sans formalité opposable au Souscripteur qui renonce expressément et irrévocablement à toute condition préalable d'opposabilité.

ARTICLE 16 – Location de matériel

16.1 Location du matériel par la souscription d'un contrat avec un prestataire autre que DIRLAND

La location de matériel est intégralement soumise aux conditions générales du contrat de location établi par le leaser.

L'offre de location du matériel est soumise à acceptation du dossier par le leaser et/ou ses partenaires.

16.2 Location du matériel auprès du Prestataire

La location de matériel auprès du Prestataire est intégralement soumise aux conditions particulières intitulée « *Location de matériel* ».

La signature des présentes vaut pleine et entière acceptation desdites conditions particulières évoquées au sein du paragraphe qui précède.

ARTICLE 17 – Vente et commande de matériel

17.1 - Conditions de livraison

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités.

Le Prestataire peut notamment procéder à des livraisons globales ou partielles.

Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte à raison d'un retard, d'une défaillance quelconque ou d'une livraison partielle.

Les frais de transports éventuels sont à la charge du Souscripteur.

17.2 - Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété des produits vendus est subordonné à l'encaissement effectif et intégral par le Prestataire, du prix, principal et accessoires.

17.3 - Paiement

Les factures des prestations de services ou vente de matériel, autres que des abonnements à un service de téléphonie ou internet, sont payables à réception, par chèque, virement bancaire ou prélèvement.

Le Souscripteur ne bénéficiera pas d'un escompte en cas de règlement anticipé.

En application de l'article L.441-6 du code de commerce, une pénalité de 40 € (indemnité forfaitaire) sera facturée pour tout retard de paiement après la date de l'échéance mentionnée sur les factures.

ARTICLE 18 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat était définitif ou perdurait au-delà de deux mois, les présentes seraient purement et simplement résolues 10 jours après expédition, par la partie la plus diligente, d'un courrier recommandé avec accusé de réception à son cocontractant.

ARTICLE 19 - Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 20 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 21 – Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions de Strasbourg.

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22- Acceptation du Souscripteur

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréés et acceptés par le Souscripteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

MANDAT

En signant ce contrat, le Souscripteur donne mandat à Dirland, Opérateur déclaré auprès de l'ARCEP, Société par Actions Simplifiées au capital social de 506.740,53€, inscrite au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 516 580 164, sise 91 rue du Faubourg Saint Honoré, prise en la personne de son représentant légal, pour effectuer en son nom et pour son compte, toutes les démarches nécessaires à la création de nouvelle(s) ligne(s), à la mise en œuvre du service VGAT (Abonnement + trafic) de Dirland auprès de l'opérateur historique sur la ou les lignes téléphonique(s) désignée(s) ou encore à la Voix Directe et aux services d'accès Internet de Dirland télécom sur un réseau partenaire.

Dans le cas où la ou les ligne(s) téléphonique(s) ci-dessus sont déjà en service sur le réseau d'un opérateur autre que l'opérateur de réseau choisi par Dirland, le Souscripteur accepte que sa ou ses ligne(s) soi(ent) portée(s) par Dirland.

Le Souscripteur accepte que la mise en œuvre du service VGAT entraîne automatiquement la résiliation de tout service de présélection et de location de ligne éventuellement préexistantes ; que par ailleurs, certaines options ou forfaits souscrits auprès de son opérateur de boucle locale ou auprès de tout autre opérateur alternatif ne seront pas accessibles. Le Souscripteur reconnaît et accepte qui lui appartient de faire le nécessaire auprès de ces opérateurs pour résilier ces services, options ou forfaits.

Dirland ne saurait être tenue pour responsable des sommes qui seraient facturées au Souscripteur par son précédent opérateur de boucle locale ou tout autre opérateur alternatif au titre des options, forfaits et services qu'il n'aurait pas résiliés. Le Souscripteur est également informé que le service de location de ligne de Dirland entraînera la résiliation de toute autre offre de dégroupage total ou d'accès à Internet et que cela pourra entraîner des interruptions des services existants fournis par son opérateur actuel.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales auxquelles sont soumises le présent contrat, qui sont également téléchargeables à l'adresse www.dirland.com.

En cas de problème sur sa ligne ou les services rattachés, le Souscripteur reconnaît être informé qu'il se doit d'appeler le 0 805 100 300, l'appel est gratuit depuis un fixe,

en remplacement du 1014 ou du 1016, numéros su service après-vente de l'opérateur historique.

Le Contrat étant souscrit par le Souscripteur, dans le cadre et pour les besoins de son activité professionnelle, celui-ci reconnaît que le droit de la consommation ne lui est pas applicable.

En cas de litige quel qu'il soit entre les parties, dont le Contrat constitue la cause, l'occasion ou la conséquence, et notamment sur l'exécution, la rupture ou l'interprétation dudit Contrat, les juridictions strasbourgeoises seront exclusivement compétentes.